ACA
Règlements nationaux de compétition
2026-2027

Alpine Canada Alpin
147 Canada Olympic Road SW, Suite 250
Calgary, AB T3B 6B7
403.777.3200
alpinecanada.org

Traduction
Josée Rochon

© 2026

TABLE DES MATIÈRES

Règlements nationaux de compétition 2
- 200 Règles communes à toutes les compétitions de ski 2
- 201 Classification et types des compétitions 2
- 204 Qualification des concurrents 2
- 205 Devoirs et droits des concurrents 3
- 211 L'organisation 3
- 212 Assurance 3
- 213 Programme 4
- 214 Publications 4
- 215 Inscriptions 5
- 216 Réunion des chefs d'équipes 7
- 221 Services médicaux, visites médicales et dopage 7
- 222 Équipement de compétition 7
- 609 Championnats régionaux U16 d'ACA 8
- 611 Chronométrage 11
- 615 L'arrivée 11
- 1002 Pistes de super-G 11

Spécifications pour l'équipement de compétition 12
Niveaux de compétition 14
Règlements des points alpins 15
- 4 Processus de calcul 15
- 4.2 Points 15

La période de validité des résultats correspond à la saison courante. 16
- 4.5 Additif de catégorie et valeur minimale/maximale 16
- 5.3 Dates limites d'impression et validité des listes individuelles 16
- 6 Directives pour les organisateurs et les délégués techniques 17
- 7 Quotas 18

Officiels 20

La Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS) est l'organisme mondial qui régit les compétions de ski, dont le ski alpin, le ski para-alpin et le ski cross.

Règlements internationaux

La FIS publie les *Règlements des concours internationaux du ski* (*RIS*) ainsi que des règlements complémentaires sur *fis-ski.com*.

Règlements nationaux

Alpin Canada Alpin (ACA) publie les *Règlements nationaux de compétition* (*RNC*) sur *alpinecanada.org*. Les compétitions sanctionnées par ACA figurant au calendrier national respectent les règlements nationaux et internationaux. Les règlements nationaux n'outrepassent pas les limites des règlements internationaux et constituent :

- une **précision** d'un règlement international, ou
- une **modification** d'un règlement international pour les compétitions nationales, ou
- un **ajout** d'un règlement pour les compétitions nationales.

Les numéros des règlements nationaux correspondent, dans la mesure du possible, aux numéros des règlements FIS.

Règlements des OPTS

Un OPTS peut publier des règlements, à condition que ceux-ci n'outrepassent pas les limites des règlements internationaux et nationaux et qu'ils n'appliquent pas de normes moins strictes en matière de sécurité ou d'équité.

Compétitions de la FIS

Les compétitions inscrites au calendrier de la FIS respectent les règlements nationaux et internationaux, notamment ceux de la Coupe Nor Am (NAC), des Championnats nationaux (NC), des Championnats nationaux juniors (NJC) et des compétitions pour enfants (CHI).

Compétitions d'ACA

Les Championnats régionaux U16 respectent les règlements nationaux et internationaux.

Compétitions des OPTS

Les épreuves organisées par les OPTS, autres que les compétitions de la FIS et d'ACA énumérées ci-dessus, respectent les règlements des OPTS, ainsi que les règlements nationaux et internationaux.

RÈGLEMENTS NATIONAUX DE COMPÉTITION

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

200.1-CAN Toutes les compétitions inscrites au calendrier national doivent se dérouler conformément aux règlements nationaux applicables.

200.3-CAN **Participation** Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier national les concurrents détenteurs d'une carte de coureur et inscrits par l'OPTS ou le club de ski selon les quotas en vigueur.

200.4-CAN **Autorisations spéciales** ACA peut adopter des règles ou des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales ou provinciales comprenant d'autres critères de qualification à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.

200.6-CAN Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par ACA et les OPTS.

201 Classification et types des compétitions

201.5-CAN **Épreuves nationales** Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. La participation à ces compétitions a comme finalité un classement et entraîne la remise de médailles. Voir les Niveaux de compétition.

Les compétitions nationales sont classées par ACA selon les niveaux suivants :

- Enfants
- Récréatif
- National
- Maîtres

204 Qualification des concurrents

204.1-CAN ACA ou les OPTS ne doivent ni soutenir, ni reconnaître au sein de leur structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions nationales à un concurrent :

204.1.1-CAN qui s'est conduit de manière inconvenable ou antisportive ou n'a pas respecté les règlements antidopage;

204.1.5-CAN qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements nationaux;

204.1.6-CAN qui n'a pas signé le formulaire de dégagement d'ACA;

204.1.7-CAN qui fait l'objet d'une suspension.

205 Devoirs et droits des concurrents

205.1-CAN Les concurrents ont l'obligation de se familiariser avec les règlements FIS et nationaux concernés et de se conformer aux directives particulières du Jury.

205.2-CAN Voir la Politique en matière de sels d'ammoniac d'ACA.

205.3-CAN Les concurrents ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer dans les parcours d'entraînement et de compétition.

211 L'organisation

211.1.1-CAN L'organisateur d'une compétition nationale est la personne ou le groupe de personnes préparant et assurant directement le déroulement de la compétition sur les lieux.

211.2-CAN **Le comité d'organisation –** Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur et ACA. Il est porteur des droits, devoirs et obligations de l'organisateur.

212 Assurance

212.1-CAN Les événements du calendrier national sont couverts par la police d'assurance responsabilité d'ACA et incluent tous les membres du comité d'organisation, à condition que leurs fonctions relèvent de la sphère du ski de compétition, qu'ils appliquent les règles et règlements particuliers pour les épreuves inscrites au calendrier, et que le club et tous les participants sont inscrits auprès d'ACA et de leur OPTS respectif pour la saison en cours. La police inclut explicitement les réclamations d'assurance responsabilité de tout participant accrédité, dont les athlètes, contre tout autre participant, y compris, mais sans s'y limiter, les officiels, les travailleurs de piste, les entraîneurs, etc.
NOTE : Au Québec, Ski Québec Alpin est couvert par une police d'assurance responsabilité distincte de celle d'ACA.

212.3-CAN Tous les concurrents prenant part à des compétitions FIS doivent se procurer la Police d'assurance accidents de sport (PAAS) d'un montant suffisant pour couvrir les frais d'accident, de transport et d'évacuation, dont les risques liés aux courses, ainsi qu'une assurance responsabilité civile appropriée.

212.3.1-CAN Un concurrent prenant part à des compétitions FIS et inscrit dans un programme à temps plein reconnu à l'extérieur du Canada, ou un concurrent de la catégorie FIS Maîtres, peut présenter une preuve de couverture, ne relevant pas de la PAAS, auprès d'ACA, qui vérifiera par la suite si cette couverture d'assurance est adéquate.

212.3.2-CAN Un concurrent prenant part à des compétitions hors FIS à l'extérieur du Canada doit se procurer la Police d'assurance accidents de sport (PAAS) d'un montant suffisant pour couvrir les frais d'accident, de transport et d'évacuation, dont les risques liés aux courses, ainsi qu'une assurance responsabilité civile appropriée.

213 Programme

Pour chaque compétition inscrite au calendrier national, un programme devra être publié par les organisateurs (conformément à l'art. 213 des RIS).

214 Publications

214.2-CAN Les organisateurs doivent respecter les règles et les décisions d'ACA et de l'OPTS en ce qui concerne le nombre limite d'inscriptions.

214.3-CAN Tout report ou toute annulation d'une compétition ou toute modification du programme doit être communiqué à l'organisme de sanction, aux équipes invités et au délégué technique attitré. Les compétitions déplacées à une date antérieure doivent être approuvées par l'organisme de sanction.

215 Inscriptions

215.3-CAN Compétitions à l'extérieur du Canada

Il appartient uniquement à ACA de procéder aux inscriptions pour des compétitions à l'extérieur du Canada. Les athlètes canadiens qui s'inscrivent ou tentent de s'inscrire à une compétition sans autorisation valide d'ACA sont passibles de mesures disciplinaires pouvant inclure une sanction monétaire, une suspension à des compétitions et/ou la révocation de la licence FIS.

215.3.3 FIS Alpin

215.3.3.1-CAN Les inscriptions aux compétitions de la Coupe du monde et de la Coupe d'Europe doivent être transmises en ligne; voir lignes directrices pour accéder à WC EC.

215.3.3.2-CAN L'intention de participer à d'autres compétitions à l'extérieur du Canada et aux épreuves de la Coupe Nor-Am au Canada doit être transmise en ligne à :

https://alpinepoints.ca/raceRegistration/login/.

L'entraîneur qui transmet une demande d'intention doit être autorisé à représenter les athlètes pour la saison et à accéder au système d'intentions.

Pour toute question à ce sujet, veuillez écrire à *raceentries@alpinecanada.org*.

215.3.3.3-CAN La date limite pour les demandes d'intention est de ***12 jours avant*** la première réunion des chefs d'équipes. Les entraîneurs doivent gérer les demandes et les modifications d'intention avant cette date limite.

Si une demande d'intention tardive est acceptée, cette dernière sera placée en bas de la liste.

215.3.3.4-CAN Les concurrents doivent avoir un maximum de 120 points FIS sur la liste de points en vigueur dans au moins une discipline. L'inscription des athlètes ayant plus de 120 points FIS dans toutes les disciplines est à la discrétion d'ACA.

215.3.3.5-CAN Les athlètes de l'ÉCSA, de l'équipe D de l'ÉCSA, et du projet Excel sont considérés en premier lieu dans le cadre des quotas FIS applicables.

215.3.3.6-CAN Une liste d'inscriptions provisoire et une liste d'attente, s'il y a lieu, seront envoyées aux entraîneurs après la date limite de dépôt des demandes d'intention. Les entraîneurs doivent examiner ces listes et envoyer par courriel toute modification à *raceentries@alpinecanada.org* avant que la liste finale des inscriptions ne soit transmise.

À la discrétion d'ACA, l'omission de fournir des modifications dans un délai raisonnable pourrait entraîner une sanction monétaire pour l'entraîneur, équivalente aux frais d'inscription de course.

215.3.3.7-CAN La liste d'inscriptions finale et la liste d'attente, s'il y a lieu, seront transmises dans les ***trois à cinq jours avant*** la première réunion des chefs d'équipes.

215.3.3.8-CAN Les demandes de retrait faites après la liste d'inscriptions finale doivent être envoyées par courriel au COC, avec une copie à *raceentries@alpinecanada.org* et aux autres entraîneurs à titre d'information. Le COC gérera la liste d'attente, s'il y a lieu.

215.3.4 FIS Enfants (CHI)

215.3.4.1-CAN L'OPTS doit transmettre le formulaire d'inscription FIS, les formulaires de déclaration de l'athlète FIS remplis ainsi que les photocopies du passeport des athlètes à raceentries@alpinecanada.org.

215.3.4.2-CAN La date limite d'intention est de ***21 jours avant*** la première réunion des chefs d'équipes.

215.3.4 FIS Maîtres (MAS)

215.3.4.1-CAN L'intention de participer à des compétitions doit être transmise en ligne à :

https://alpinepoints.ca/raceRegistration/login/.

La personne qui transmet une demande d'intention doit être autorisée à représenter les athlètes pour la saison et à accéder au système d'intentions.

Pour toute question à ce sujet, veuillez écrire à raceentries@alpinecanada.org.

215.3.4.2-CAN La date limite d'intention est de ***12 jours avant*** la première réunion des chefs d'équipes ou la date limite indiquée dans l'avis, selon la première de ces éventualités.

215.3.5 FIS Ski cross

215.3.5.1-CAN Transmettre le formulaire d'inscription pour la Coupe du monde et la Coupe d'Europe à : cdescelles@alpinecanada.org.

215.3.6 Non-FIS

215.3.6.1-CAN L'OPTS doit transmettre le formulaire d'inscription FIS à : raceentries@alpinecanada.org.

Les concurrents doivent avoir un maximum de 120 points nationaux sur la liste de points en vigueur dans au moins une discipline. L'inscription des athlètes ayant plus de 120 points nationaux est à la discrétion d'ACA ou de l'OPTS.

215.3.6.2-CAN La date limite d'intention est de ***cinq jours*** avant la première réunion des chefs d'équipes.

216 Réunion des chefs d'équipes

216.4-CAN Les chefs d'équipes et les entraîneurs doivent respecter les RIS, les règlements nationaux et les décisions; ils doivent aussi bien se comporter et faire preuve d'esprit sportif.

221 Services médicaux, visites médicales et dopage

221.3-CAN Le dopage est interdit.

221.6-CAN **Services médicaux à mettre en place par l'organisateur –** La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions inscrites au calendrier national constituent une préoccupation primordiale pour tous les organisateurs de courses. Ces personnes comprennent les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes et les spectateurs.

Avant le début de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur, le directeur médical et la patrouille doivent confirmer au délégué technique que les installations et services de secours sont prêts à intervenir. Dans le cas d'un accident ou lorsque les moyens de secours prévus sont déjà engagés, un plan de secours (plan B) doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.

222 Équipement de compétition

222.1-CAN Un concurrent ne peut participer à une compétition nationale qu'avec un équipement conforme aux prescriptions approuvé dans les règlements nationaux. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, fixations, bottes de ski, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux règlements nationaux ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité, et s'il est en parfait état de fonctionnement.

609 Championnats régionaux U16 d'ACA

609.1-CAN Les Championnats régionaux U16 d'ACA (Est et Ouest) peuvent comprendre les épreuves suivantes :

- Slalom
- Slalom géant
- Super-G et entraînement de super-G
- Tests physiques et concours d'habiletés d'ACA

Les épreuves facultatives sont les suivantes :

- Parallèle par équipes
- Ski cross

609.2-CAN **Affectation des délégués techniques**

Le délégué technique doit être confirmé par le groupe de travail des officiels d'ACA.

609.3-CAN Quotas

Les Championnats régionaux de l'Ouest U16 d'ACA pour AB, BC, MB, SK et YT n'ont pas de quotas.

Les Championnats régionaux de l'Est U16 d'ACA pour NB, NL, NS, ON, PE et QC ont les quotas suivants pour chaque sexe :

NB	NL	NS	ON	PE	QC
10	10	10	30	10	30

609.4-CAN **Tirages au sort initiaux**

Tous les concurrents admissibles aux championnats sont inclus dans les tirages au sort initiaux.

Pour le tirage au sort initial des épreuves techniques (SL et GS), les concurrents forment un seul groupe.

Pour le tirage au sort initial de l'épreuve de vitesse (SG), les concurrents forment un seul groupe.

Le tirage au sort initial est valable pour deux courses, après quoi un autre tirage au sort doit être effectué.

609.5-CAN **Ordre de départ de la 1re manche**

L'ordre de départ de la première épreuve technique se fera dans l'ordre du tirage au sort initial.

L'ordre de départ de la deuxième épreuve technique commencera par la deuxième moitié du tirage initial, suivie par la première moitié du tirage initial (c.-à-d. que l'on inverse les moitiés). Voir les tableaux ci-dessous.

609.6-CAN **Ordre de départ de la 2e manche**

Dans les compétitions comportant deux manches, l'ordre de départ de la 2e manche est inversé par rapport à l'ordre de départ de la 1re manche.

Les concurrents ayant été disqualifiés (DSQ) ou n'ayant pas terminé le parcours (DNF) de la 1re manche sont inclus dans l'ordre de départ de la 2e manche et conservent leur rang dans l'ordre inverse.

*Tableau 1 Ordre de départ des Championnats régionaux U16 d'ACA – **Exemple avec 101 concurrents***

Course	**1re manche**	**2e manche** *(ordre inversé)*
1	$1 \longrightarrow 101$	$101 \longrightarrow 1$
2	$51 \longrightarrow 101, 1 \longrightarrow 50$	$50 \longrightarrow 1, 101 \longrightarrow 51$
100 concurrents, 50/51 dans chaque « moitié »		

*Tableau 2 Ordre de départ des Championnats régionaux U16 d'ACA – **Formule***

Course	**1re manche**	**2e manche** *(ordre inversé)*
1	$1 \longrightarrow n$	$n \longrightarrow 1$
2	$(m+1) \longrightarrow n, 1 \longrightarrow m$	$m \longrightarrow 1, n \longrightarrow (m+1)$
$n =$ Total des concurrents $\quad m = \frac{n}{2}$, arrondi au chiffre inférieur		

609.7-CAN Les prix sont attribués aux trois premières places du classement féminin et masculin :

- Tests physiques
- Concours d'habiletés
- Combiné général des tests physiques et du concours d'habiletés
- Super-G
- Slalom géant
- Slalom
- Parallèle par équipes, si cette épreuve facultative figure au programme.
- Ski cross, si cette épreuve facultative figure au programme.

609.8-CAN Les prix sont attribués aux trois meilleures filles et trois meilleurs garçons ayant cumulé le plus grand nombre de points.

Les points sont attribués en fonction du classement (voir le tableau ci-dessous) dans les épreuves suivantes :

- Super-G
- Slalom géant
- Slalom

Tableau 3 Points au classement des Championnats régionaux U16 d'ACA

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1er	100	***6e***	40	***11e***	24	***16e***	15	***21e***	10	***26e***	5
2e	80	***7e***	36	***12e***	22	***17e***	14	***22e***	9	***27e***	4
3e	60	***8e***	32	***13e***	20	***18e***	13	***23e***	8	***28e***	3
4e	50	***9e***	29	***14e***	18	***19e***	12	***24e***	7	***29e***	2
5e	45	***10e***	26	***15e***	16	***20e***	11	***25e***	6	***30e***	1

611 Chronométrage

611.2-CAN Pour les compétitions inscrites au calendrier de la FIS et les Championnats régionaux U16, les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les cellules photoélectriques homologués par la FIS doivent être utilisés.

Pour les autres compétitions inscrites au calendrier national, les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les cellules photoélectriques homologués par la FIS sont recommandés.

611.2.1-CAN Pour les compétitions inscrites au calendrier de la FIS et les Championnats régionaux U16, deux équipements de chronométrage électronique synchronisés à l'heure du jour et fonctionnant de manière indépendante doivent être utilisés.

Pour les autres compétitions figurant au calendrier national, un équipement de chronométrage électronique synchronisé à l'heure du jour doit être utilisé. Il est recommandé d'utiliser un deuxième équipement de chronométrage électronique synchronisé à l'heure du jour et fonctionnant de manière indépendante.

611.2.2-CAN Un chronométrage manuel, entièrement séparé et indépendant du chronométrage électronique, doit être utilisé pour toutes les compétitions figurant au calendrier national.

611.3.3-CAN Il est recommandé que le rapport technique de chronométrage soit examiné par le chef du chronométrage et le délégué technique.

615 L'arrivée

615.2-CAN Pour les compétitions de slalom géant et de Kombi enfants, la largeur de l'arrivée ne doit pas être inférieure à 15 mètres. Dans des cas exceptionnels, le Jury peut autoriser sur place une diminution de cette dimension pour des raisons d'ordre technique ou à cause de la nature du terrain.

1002 Pistes de super-G

1002.3-CAN **Homologation des pistes de super-G pour les jeunes**

Toutes les pistes de super-G pour les compétitions U16 et U14 doivent être homologuées pour le super-G ou le slalom géant. Si la piste prévue pour ce type d'épreuve n'est pas homologuée, une inspection de sécurité doit être effectuée par un délégué technique désigné par l'OPTS ou par une personne mandatée par celui-ci.

SPÉCIFICATIONS POUR L'ÉQUIPEMENT DE COMPÉTITION

1.1.2-CAN Chaque OPTS pourrait avoir d'autres spécifications pour les moins de 18 ans; veuillez consulter les documents de l'OPTS en question.

Paramètres	***Épreuve***	***U14***	***U16 U18***	***Maîtres*****
Longueur des skis *en (cm)* *(±)* 10 mm	*SG D* *SG H* *GS D* *GS H* *SL D* *SL H*	 *188 max.* *188 max.* *130 min.* *130 min.*	*183 min.* *183 min.* *188 max.* *188 max.* *130 min.* *130 min.*	*180 min. **** *185 min. **** *175 min.* *180 min.*
Rayon *R (m)* *(±)* 1,5 % + 1 m préparation tolérée pour les skis de DH	*SG D* *SG H* *GS D* *GS H* *SL D* *SL H*	 *17 min.* *17 min.*	*30 min.* *30 min.* *17 min.* *17 min.*	
Largeur au patin du ski *bM (mm)* *(±)* 0,1 mm	*SG D* *SG H* *GS D* *GS H* *SL D* *SL H*	*65 max.* *65 max.* *65 max.* *65 max.*	*65 max.* *65 max.* *65 max.* *65 max.*	
** Aucune restriction de longueur pour les dames de 55 ans + et les hommes de 65 ans +. *** Les skis de GS sont autorisés. La longueur minimale des skis de SG est obligatoire.				

3.5-CAN Les concurrents sont autorisés à protéger les parties du corps avec des protections conformes aux normes énoncées dans les spécifications de la FIS pour l'équipement de compétition.

3.5.1.4-CAN Le port d'une protection dorsale est recommandé pour les concurrents U14 et plus âgés.

3.5.3.4-CAN Le port de sous-vêtements anti-coupure, de la bonne taille et portés dans le strict respect des instructions du fabricant pour leur utilisation, sans aucune altération ni modification, tel que certifié par ce dernier, est recommandé pour offrir une protection supplémentaire, et non une protection illimitée contre les coupures.

Cette mesure exige un niveau de protection minimum de 3 étoiles, conformément à la norme d'essai FIS-DITF, sur toute la zone comprise entre la crête iliaque et le haut de la chaussure de ski.

Le port de chandails ou de combinaisons anti-coupure est fortement recommandé.

3.6.1-CAN Le port du casque de protection est obligatoire dans toutes les épreuves. Le casque ne doit pas être doté d'un déflecteur ni de pièces profilées.

Le casque de protection pour les concurrents U14 ou plus âgés doit répondre aux spécifications de l'équipement de compétition de la FIS.

3.6.6-CAN Pour le slalom uniquement, la mentonnière est recommandée.

NIVEAUX DE COMPÉTITION

COURSES SANS POINT

Catégorie	Groupe d'âge
Circuit introduction	6 à 11 ans
Courses provinciales et courses à points nationaux	12 à 99 ans
Circuit des maîtres	18 ans et plus

PROGRAMME SANS POINT

Circuit introduction	Groupe d'âge
U10	8 à 9 ans
U12	10 à 11 ans

Le principal programme canadien de compétitions sans point est le **circuit introduction**, dont les règlements et les critères sont uniformes dans l'ensemble du pays et sont établis en fonction des enfants de 6 à 11 ans. Le circuit introduction comprend un programme d'entraînement et de compétition visant à encourager les enfants à participer à des compétitions de ski alpin, sans les soumettre à une pression intense.

Parallèlement à ce circuit, le programme Ascension de Canada Alpin offre un cadre de développement à huit niveaux pour les jeunes skieurs qui repose sur une approche holistique et met l'accent sur le développement des habiletés techniques et des qualités athlétiques, la condition physique, la santé et les compétences de vie.

Le circuit des maîtres offre la possibilité aux adultes de tout âge de participer à un programme structuré de courses. Des compétitions ont lieu dans chaque province et des événements sont inscrits au calendrier national.

COURSES AVEC POINTS NATIONAUX

Catégorie	Groupe d'âge
U14	12 à 13 ans
U16	14 à 15 ans
U18	16 à 17 ans
U21	18 à 20 ans

Les groupes d'âge ci-dessus sont reconnus dans l'ensemble du pays. L'âge des participants est déterminé au 31 décembre.

PROGRAMME DE POINTS

Un programme de points est un système dans lequel tous les participants détiennent une carte valide et un numéro de compétiteur d'ACA. Ce système de points nationaux vise plusieurs objectifs :

a) Fournir un système national d'inscription des compétiteurs ;
b) Fournir un système de classification par points dans chaque discipline (liste de points nationaux) ;
c) Fournir un moyen de comparer les résultats d'un compétiteur jusqu'au niveau national ;
d) Fournir un dossier de tous les participants aux fins d'assurance.

Sans carte nationale de compétiteur valide, un concurrent ne peut pas participer à des épreuves sanctionnées par ACA et qui sont comptabilisées pour la liste des points nationaux. Les épreuves sanctionnées par ACA apparaissent dans les calendriers de courses au niveau national et au niveau provincial.

Le délégué technique doit confirmer que le calcul des points est basé sur les valeurs correctes. Toute réclamation concernant le calcul des points doit être adressée au groupe de travail des officiels d'ACA (officials@alpinecanada.org).

4 Processus de calcul

4.2 Points

4.2-CAN **Points nationaux**

Les points nationaux sont calculés lors des épreuves ayant obtenu un codex NAT. Ce type de codex peut être attribué à une épreuve de catégorie U14 ou supérieure.

Les points nationaux ne sont pas calculés lors des épreuves ayant obtenu un codex REC. Ce type de codex peut être attribué à une épreuve de catégorie U12 ou inférieure ou une épreuve de catégorie U14 ou supérieure ne comptant pas pour des points nationaux.

4.2.1-CAN **Liste de base nationale (LB nationale)**

Cette liste est publiée après la publication de la liste de base FIS (*Base List*).

4.2.1.1-CAN Calcul de LB nationale

Les points nationaux d'un athlète figurant sur la LB d'une discipline seront les plus bas parmi les suivants :

a. la moyenne des deux meilleurs résultats au cours de la dernière saison;

b. la moyenne du meilleur résultat au cours de la dernière saison et des points de la LB nationale de la saison précédente;

c. le meilleur résultat au cours de la dernière saison + 20 %;

d. les points de la LB nationale de la saison précédente + 20 %;

e. 999.00 (p. ex., un nouvel athlète qui n'a pas de points ou de résultats sur la LB nationale);

f. les points de la LB FIS.

4.2.2-CAN Liste des points nationaux normale (LN nationale)

La première liste sera publiée le premier mercredi de novembre selon la LB nationale.

Le nom du fichier indiquera la saison et le numéro de la liste; p. ex., NAT2703.txt correspond à la 3e liste de la saison 2026-2027.

4.2.2.1-CAN Au cours de la période courante, pour les concurrents ayant des points valides sur la LB nationale, la LN nationale reflétera la moyenne des deux meilleurs résultats d'un concurrent dans chaque épreuve, à condition que ces points soient supérieurs à la LB nationale et supérieurs à ses points de la LN nationale antérieure au cours de la saison. En d'autres termes, les points de la LN nationale n'augmenteront pas au cours de la saison.

4.2.2.2-CAN **Aucun point sur la LB**

Au cours de la période courante, si un concurrent n'a pas de points sur la LB nationale et n'a obtenu qu'un résultat, ses points sur la LN nationale seront calculés en additionnant ce résultat unique et 20 %.

4.2.2.3-CAN Au cours de la période courante, si un concurrent a des points valides sur la LB nationale dans une épreuve et n'obtient qu'un seul résultat, les points de LB nationale resteront valides et seront utilisés.

4.2.4-CAN Période de validité

La période de validité des résultats correspond à la saison courante.

4.5 Additif de catégorie et valeur minimale/maximale

4.5.1-CAN Additif de catégorie (ADDER) = 0
Valeur Z (Z-value) = 0,00
Pénalité minimale = 0,00
Pénalité maximale = 500,00
Maximum de points = 500,00

Les valeurs F nationales sont les mêmes que les valeurs F FIS.
Consultez la première page à https://www.fis-ski.com/DB/alpine-skiing/fis-points-lists.html.
Valeur F en KK = la moyenne de la valeur F en SL et en GS

5.3 Dates limites d'impression et validité des listes individuelles

La date limite d'impression est fixée au mardi à 23 h HR. Les dates de validité sont du mercredi au mardi suivant.

6 Directives pour les organisateurs et les délégués techniques

6.1-CAN Transmission électronique des données pour les résultats nationaux

Les résultats nationaux doivent être transmis par voie électronique à :

https://alpinepoints.ca/results/upload/login/, en utilisant le FIS Data Exchange XML Protocol (ftp://ftp.fis-ski.com/Software/XML/) contenant les modifications suivantes :

FIS Results XML	National Results XML
<Fisresults><AL_race><AL_raceinfo><Usedfislist>	<Fisresults><AL_race><AL_raceinfo><Usednatlist>
<Fisresults><AL_race><AL_classified><AL_ranked><Competitor><Fiscode>	<Fisresults><AL_race><AL_classified><AL_ranked><Competitor><Natcode>
<Fisresults><AL_race><AL_notclassified><AL_notranked><Competitor><Fiscode>	<Fisresults><AL_race><AL_notclassified><AL_notranked><Competitor><Natcode>

Le délégué technique doit veiller à la bonne transmission des résultats et s'assurer que les résultats figurant sur le site Web sont bons. Pour obtenir de l'aide, contactez l'OPTS ou alpinepoints@alpinecanada.org.

6.1 ***Transmission électronique des résultats de compétition FIS –*** *Les résultats doivent être transmis électroniquement et dans le format de la FIS (courriel :* ***alpineresults@fis-ski.com****). Le délégué technique doit superviser la bonne transmission des résultats et faire un rapport correspondant en ligne immédiatement après l'épreuve; il doit aussi s'assurer que les résultats figurant sur le site Web sont bons. Les résultats sans le rapport du délégué technique et le rapport du chronométrage ne seront plus inclus dans la liste des points FIS.*

6.1.1 *Composition du nom de fichier pour la transmission des résultats de compétition* ***FIS*** *:*
- Pays du comité organisateur (trois lettres comme indiquées dans les RIS de la FIS);
- Codex (selon le calendrier FIS);
Après le point : - xml
Par exemple, CAN1234.xml, (1234 représente le codex)

7 Quotas

7.1.7-CAN Pour le groupe de pays CAN-USA : maximum de 15 quotas pour l'autre pays dans le cadre de compétitions FIS organisées au Canada ou aux États-Unis.

7.1.8-CAN INSCRIPTIONS CANADIENNES AUX COMPÉTITIONS FIS AU CANADA

Le nombre total d'inscriptions canadiennes autorisées dans une compétition FIS (appelé $FIS\ QUOTA_{CAN}$) est régi par les règles de la FIS; la répartition est la suivante :

7.1.8.1-CAN **Compétitions FIS au Canada, incluant les courses de la Super Série au Québec** (pour les compétitions FIS ne faisant pas partie de cette Super Série, voir l'art. 7.1.8.2-CAN) :

- Les athlètes de l'ÉCSA et de l'équipe D de l'ÉCSA sont considérés en premier lieu et ne font pas partie d'aucune allocation provinciale.
- L'allocation des quotas est de dix (10) pour chacune de ces provinces : BC, AB, ON et QC.
- L'allocation des quotas pour l'ensemble des autres provinces est de dix (10).
- ***11 jours avant*** la première réunion des chefs d'équipes, la liste des athlètes canadiens prévus pour le circuit de courses, à l'exception des athlètes de l'ÉCSA et de l'équipe D de l'ÉCSA, sera classée en fonction de leurs points FIS actuels et le « top 30 » sera identifié pour chaque discipline du circuit (SL, GS, SG, ou DH).
    a. Lorsqu'un OPTS compte plus de 10 athlètes dans le « top 30 », son allocation sera augmentée pour correspondre au nombre d'athlètes qu'elle compte dans le « top 30 ».
    - REMARQUE : Cela ne constitue pas une augmentation générale pour l'OPTS. Si un athlète du « top 30 » est retiré de l'allocation de l'OPTS, celle-ci diminuera en conséquence, mais ne sera pas inférieure à 10. Si le nombre d'athlètes du « top 30 » dans l'allocation est inférieur à 10, l'OPTS peut compléter l'allocation avec d'autres athlètes sans dépasser 10.
- Les quotas restants, jusqu'au nombre maximal de $FIS\ QUOTA_{CAN}$, sont à la disposition de l'OPTS hôte qui peut les affecter comme il l'entend.

7.1.8.2-CAN **Compétitions FIS ne faisant pas partie de la Super Série au Québec**

- L'allocation des quotas est de dix pour chacune de ces provinces : BC, AB, ON et QC.
- L'allocation des quotas pour l'ensemble des autres OPTS est de dix.
- Les quotas restants, jusqu'au nombre maximal de $FIS\ QUOTA_{CAN}$, sont à la disposition de l'OPTS hôte qui peut les affecter comme il l'entend.

7.1.8.3-CAN ACA et les OPTS peuvent s'entendre sur une allocation spéciale de quotas pour certaines compétitions FIS au Canada; cette allocation doit être publiée avant la compétition en question.

7.1.8.4-CAN Dans le cadre des compétitions Nor-Am, les athlètes de l'ÉCSA, de l'équipe D de l'ÉCSA et des équipes provinciales sont considérés en premier lieu. Les autres concurrents sont classés selon les points FIS.

7.5.3-CAN **Championnats nationaux et Championnats nationaux juniors**

- Les athlètes de l'ÉCSA et de l'équipe D de l'ÉCSA sont considérés en premier lieu et ne font pas partie d'aucune allocation provinciale.
- L'allocation des quotas est de vingt (20) pour chacune de ces provinces : BC, AB, ON et QC.
- L'allocation des quotas pour l'ensemble des autres OPTS est de dix (10).
- Lorsque la province hôte est BC, AB, ON, ou QC, cette dernière obtiendra dix (10) quotas supplémentaires.
- Les quotas restants sont à la disposition de l'OPTS hôte qui peut les affecter comme il l'entend.

OFFICIELS

EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Afin d'être reconnu comme un officiel certifié, ce dernier doit être inscrit comme membre d'un OPTS et renouveler son adhésion annuellement. L'inscription peut être faite par l'entremise d'un club de compétition ou par l'OPTS régissant le club. L'adhésion permet au membre d'être couvert par l'assurance responsabilité lorsqu'il travaille comme officiel lors d'une compétition, d'un événement ou d'une activité dans les limites de son niveau de certification.

PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Le programme national des officiels de ski alpin est un programme structuré et intégré comprenant quatre niveaux d'officiels alpins et quatre niveaux de délégués techniques.

Voici les différents niveaux d'officiels alpins : après l'obtention du niveau 1, les niveaux subséquents exigent de l'expérience pratique spécifique avant de pouvoir y accéder.

- **Niveau 1** – niveau d'introduction décrivant une vue d'ensemble des activités d'organisation d'une course et des différentes fonctions des officiels.
- **Niveau 2** – présentation détaillée du ski alpin de compétition, des rôles et des responsabilités des différents postes d'officiels. Une expérience pratique depuis l'obtention du niveau 1 est requise.
- **Niveau 3** – conçu pour les officiels ayant acquis une expérience pratique considérable, ce niveau traite des tâches des officiels seniors, de la préparation de piste, de l'entretien, du traçage ainsi que du calcul des points et de la pénalité.
- **Niveau 4** – recommandés par le responsable provincial des officiels auprès du groupe de travail des officiels ACA, les officiels de niveau 4 sont les expérimentés et démontrent un niveau supérieur de compétence.
- **Délégué technique régional** – officiel de niveau 2 recommandé par les responsables de la zone et le responsable provincial des officiels pour recevoir cette certification.
- **Délégué technique provincial T**– l'officiel de niveau 3 **technique (T)** est certifié à la suite de la recommandation du responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique provincial T/V** – l'officiel de niveau 3 **technique/vitesse (T/V)** doit avoir acquis de l'expérience dans les épreuves de vitesse et être recommandé par le responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique national** – délégué technique OPTS (T) ou (T/V) ou détenteur d'une licence de délégué technique FIS recommandé par le responsable provincial des officiels auprès du groupe de travail des officiels ACA.

EXIGENCES DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS

Une fois l'obtention d'une certification, la durée initiale est la suivante :

Niveau 1 et 2	trois ans
Niveau 3	trois ans
Niveau 4	deux ans

Après l'obtention d'un niveau d'officiel, des exigences pratiques, ou dans certains cas d'autres conditions, doivent être réalisées pour conserver la certification une fois que la durée initiale de certification est expirée. Ce qui signifie que lorsqu'un officiel ne remplit plus ces exigences, il perd sa certification après la durée prévue de son niveau.

Les exigences minimales sont :

Niveau 1:	Œuvrer en tant qu'officiel.
Niveau 2 :	Participer à 4 jours de course sur une période de 3 ans et assister à une mise à jour* tous les deux ans.
Niveau 3 :	Participer à 4 jours de course annuellement et assister à une mise à jour* tous les deux ans.
Niveau 4 :	Participer à 4 jours de course annuellement, en tant que délégué technique ou chef dans l'organisation ou selon l'accord avec le responsable provincial des officiels, et assister à une mise à jour* tous les deux ans.

* La méthode de cette mise à jour est à la discrétion du responsable provincial des officiels.

Note : Les officiels qui ne se conforment pas à ces exigences perdent leur certification, et leur nom est retiré de la liste des officiels.

CERTIFICATION DES OFFICIELS

FIS

Directeur d'épreuve	officiel de niveau 3
Juges au départ	officiel de niveau 2
Juges à l'arrivée	officiel de niveau 2
Chef de piste	officiel de niveau 2
Chef des juges de portes	officiel de niveau 2

VITESSE NON-FIS

Délégué technique	délégué technique OPTS pour les épreuves DH/SG
Directeur d'épreuve	officiel de niveau 2
Arbitre	entraîneur ND Formé ESC et officiel de niveau 2 ou délégué technique OPTS pour les épreuves de vitesse
Assistant-arbitre	même exigence que celle de l'arbitre, mais la certification d'ESC n'est pas obligatoire
Juge au départ	officiel de niveau 2
Juge à l'arrivée	officiel de niveau 2

TECHNIQUES NON-FIS

Délégué technique	délégué technique OPTS
Directeur d'épreuve	officiel de niveau 2
Arbitre	entraîneur NI Formé ESC et officiel niveau 2 ou délégué technique OPTS
Juge au départ	officiel de niveau 2
Juge à l'arrivée	officiel de niveau 2

COURSES SANS POINT

Il est recommandé que la tenue de ces courses respecte la structure d'organisation décrite à la section 4.3 avec l'affectation d'un délégué technique et d'un Jury. Cependant, on comprend que dans l'intérêt de promouvoir le ski de compétition dans les clubs, cela n'est pas toujours possible. Par conséquent, on recommande de faire appel à un conseiller technique (officiel de niveau 2 ou supérieur ayant de l'expérience pratique pour aider dans l'organisation de courses de niveau introduction). Les administrateurs du club hôte doivent recruter un officiel d'expérience d'un autre club comme conseiller afin d'aider le comité d'organisation à planifier et tenir la course de niveau introduction.